

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER
CANTON DE AUXI LE CHATEAU

COMMUNE DE MAINTENAY

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire (ou Le Président) de MAINTENAY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 12 juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° ARR2024_08 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 20 avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

| Nom / Prénom | Grade actuel | Date d'effet de la nomination |
|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| MORGAND Sandrine | Adjoint administratif | 01 avril 2024 |
| | | |
| | | |
| | | |

| Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | | 1 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus | | |
|---|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | | 1 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Maintenay, Le 25 mars 2024
Signature (et référence) de l'autorité territoriale